

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE QUALITÉ

Pour une assistance pédagogique à domicile aux élèves malades ou accidentés



Cette charte pour l'Assistance pédagogique à domicile aux élèves malades ou accidentés fonde ses principes sur les orientations de :

- la loi 98-657 de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1989
- la loi d'orientation 89-486 du 10 juillet 1989
- la Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 sur l'Intégration des enfants malades (BO n°30 du 23 juillet 1998)
- la circulaire « Handiscol » 99-187 du 19 novembre 1999
- la Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 sur les Enfants et adolescents atteints de troubles de santé (BO n°34 du 18 septembre 2003)
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole
- le projet PEP 2006-2010

Le SAPAD :

1. S'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté ;
2. Est gratuit pour les familles, laïque, donc ouvert à tout élève, quels que soient son école ou établissement d'origine ;
3. Contribue à maintenir la continuité des enseignements ainsi que le lien avec l'école ou l'établissement scolaire d'origine, avec le souci de préparer le retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions ;
4. Est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative (MEN) et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) ;
5. Est assuré par des enseignants ;
6. Doit être validé par le médecin de l'Education nationale ou par les services du Ministère de l'Agriculture;
7. Est mis en place avec l'accord des familles ;
8. Est élaboré dans une dynamique de projet individualisé ;
9. Est animé par un coordonnateur enseignant ;
10. Est garant de la confidentialité ;
11. S'appuie sur des échanges avec le Comité National des Avis Déontologiques (CNAD) pour impulser une réflexion déontologique à tous les niveaux ;
12. Se place dans le cadre d'une démarche d'évaluation participative et d'amélioration continue de la qualité

Un comité de pilotage départemental et/ou régional spécifique s'assure de la mise en œuvre des principes édictés dans cette charte ;

Tout partenariat avec le dispositif départemental de l'assistance pédagogique à domicile suppose l'adhésion aux principes énoncés dans la présente charte.

Fédération générale des PEP

Immeuble Echats 20 - 5 / 7, rue Georges Enesco - 94026 CRETEIL CEDEX

☎ 01.41.78.92.60 - 📠 01.41.78.92.88 - E-mail: accueil@lespep.org - Web : www.lespep.org

Reconnue d'utilité publique par décret du 16 Août 1919

Agréée fédération de vacances le 7 Avril 1945 - Agrément tourisme AG.07500 0002 le 11 Mai 2000